



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/ 0926
SERVICE EMETTEUR Direction des affaires juridiques et de la commande publique	OBJET : Délégation de fonctions accordée à M. Jean-François CABANNES, 7 ^{ème} adjoint au maire.
	Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de fonctions et de signatures

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Maire de Mont de Marsan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 élisant Monsieur Jean-François CABANNES, 7^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de modifier la délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Jean-François CABANNES, 7^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction est octroyée à Monsieur Jean-François CABANNES, 7^{ème} adjoint au maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 2 : La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Démocratie locale,
- Pôle proximité : police municipale, sécurité, services à la population (état civil, élections) ;
- Modernisation de l'administration ;
- Affaires funéraires et gestion des cimetières ;
- Régie des fêtes,
- Sécurité des fêtes.

Article 3 : Monsieur Jean-François CABANNES est également autorisé à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public,
- des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,



- des actes d'achats ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
- des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
- des lettres de recrutement du personnel municipal et des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Article 4 : Monsieur Jean-François CABANNES est par ailleurs autorisé à déposer plainte auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente, pour les vols et dégradations commis sur le territoire communal, portant sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune.

Article 5 : La signature de tous les actes sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-François CABANNES
7^{ème} Adjoint »

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 31/12/26

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).